

RAPPORT N° 90-17
au Conseil Municipal

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE PRIMA

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune s'engage dans une opération de développement social du quartier de Prima.

Ce quartier de mille cinq cents habitants se situe dans un secteur à fort potentiel de développement urbain et économique à la limite est de l'agglomération dionysienne.

La définition et la conduite de l'opération seront confiées, par convention, à la S.E.D.R.E. qui mettra un Chef de Projet à la disposition de la Commune, lequel établira un diagnostic de la situation du quartier et définira le programme des actions à mettre en oeuvre pour en favoriser le développement, en partenariat avec les acteurs locaux déjà mobilisés -école, C.A.S.E., équipe d'Educateurs, Travailleurs Sociaux, associations-.

Dès 1990, un programme d'étude et d'actions prioritaires a été établi.

OPERATIONS	COUTS
- Diagnostic global	500 000
- Actions en direction des publics défavorisés (enfants, jeunes)	300 000
- Aménagement d'un espace autour de la Maison de l'Enfance	150 000
- Poste de Chef de Projet	300 000
- Equipe opérationnelle	200 000
* <u>COUT TOTAL</u>	<u>1 450 000</u>

Ces actions sont financées comme suit :

- Etat	50 %
- Commune	30 %
- Région et Département	20 %

Il vous est demandé :

* d'approuver le programme d'étude et d'actions prioritaires de l'opération de Développement Social du Quartier de Prima -crédits prévus au Chapitre 904/ Article 132-368 du Budget Primitif 1991-, ainsi que le plan de financement correspondant ;

* de m'autoriser :

- à signer la convention à passer avec la S.E.D.R.E. et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- à solliciter les subventions prévues au programme de financement auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-17
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

DEVELOPPEMENT SOCIAL DU QUARTIER DE PRIMA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Jeunes, Culture, Ecoles, Travaux/ Appels d'Offres, Urbanisme, Affaires Générales/ Sociales, Coopération, et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le programme d'étude et d'actions prioritaires de l'opération de Développement Social du Quartier de Prima -crédits prévus au Chapitre 904/ Article 132-368 du Budget Primitif 1991-, ainsi que le plan de financement correspondant.

OPERATIONS	COUTS
- Diagnostic global	500 000
- Actions en direction des publics défavorisés (enfants, jeunes)	300 000
- Aménagement d'un espace autour de la Maison de l'Enfance	150 000
- Poste de Chef de Projet	300 000
- Equipe opérationnelle	200 000
* <u>COUT TOTAL</u>	<u>1 450 000</u>

- Etat	50 %
- Commune	30 %
- Région et Département	20 %

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à signer avec la S.E.D.R.E. la convention de définition et de conduite de l'opération et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- * à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

